

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2013 N°23
19 AVRIL 2013

Conseil d'administration n°3 du 19 avril 2013

- | | |
|--|-----|
| - Délibération relative à la désignation du titulaire pressenti et à la mise au point du contrat de partenariat pour le remplacement de vingt neuf barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse par des barrages automatisés | P 2 |
| - Délibération relative au mandat donné au directeur général à l'effet de signer un bail portant sur des locaux sis à Strasbourg – 4 quai de Paris | P 4 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 AVRIL 2013

N° 03/2013

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU TITULAIRE PRESENTI
ET A LA MISE AU POINT DU CONTRAT DE PARTENARIAT
POUR LE REMPLACEMENT DE VINGT NEUF BARRAGES MANUELS
SUR L' AISNE ET SUR LA MEUSE PAR DES BARRAGES AUTOMATISES**

Vu l'article L4311-4 du code des transports,

Vu la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) modifiée, notamment son article 124,

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration relative au recours au contrat de partenariat en date du 24 juin 2010,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le directeur général de l'établissement est autorisé :

- A désigner attributaire pressenti le groupement dont le mandataire est VINCI Concessions pour son offre finale variante avec microcentrales classée en première position à l'issue de l'analyse des offres finales et à mener avec l'attributaire pressenti la mise au point du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels de l'Aisne et de la Meuse et la réalisation des équipements associés ;

- A prendre toute décision et à mettre en œuvre tout acte préalable et nécessaire à la signature du contrat notamment, en contrepartie de l'engagement du titulaire à poursuivre l'exécution du projet en cas de recours contre le contrat ou l'un de ses actes détachables, l'éventuelle signature d'un instrumentum juridique. Cet instrumentum portera sur les modalités de calcul de l'indemnité du titulaire et des créanciers financiers en cas d'annulation ou de déclaration de nullité du contrat de partenariat par le juge administratif ou lorsque cette annulation ou nullité résulte de celle de l'un de ses actes détachables. Il est précisé que cette indemnité sera établie de manière à tenir compte des éventuelles pertes justifiées ou gains liés à la rupture des instruments de couverture, ceux-ci étant calculés au jour de ladite rupture.
- En cas d'échec de la mise au point avec l'attributaire pressenti, la même autorisation est consentie au directeur général pour engager la mise au point avec le candidat dont l'offre est classée en deuxième position et en cas de nouvel échec avec le candidat dont l'offre est classée en troisième position.

Article 2

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Alain GEST

Nathalie AUGEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 AVRIL 2013

N° 03/2013

**DELIBERATION RELATIVE AU MANDAT DONNE AU DIRECTEUR GENERAL
A L'EFFET DE SIGNER UN BAIL PORTANT SUR DES LOCAUX
SIS A STRASBOURG 4 QUAI DE PARIS**

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2012- du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, modifié

Vu le plan de stratégie immobilière de VNF,

Vu l'avis favorable de France Domaine sur la prise à bail en date du 11 février 2013,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Mandat est donné au directeur général de négocier et de signer un bail portant sur des locaux dépendant d'un l'immeuble sis à Strasbourg (67),4 quai de Paris moyennant un loyer annuel de 270.000 € HT, destinés à permettre le regroupement des Services de la Direction Territoriale de Strasbourg.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Alain GEST

Nathalie AUGEREAU